



Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

Délibération du conseil municipal du 9 octobre 2026

Objet : ELECTION D'UN ADJOINTS AU MAIRE

L'an deux mil vingt-six, le neuf octobre, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 2 octobre 2026

PRESENTS :

Mmes Isabelle DUMAS, Laetitia FAURE, Laure FAYOLLE, Sylvaine FOURNIER, Solenn GOASDOUE, Charlotte LABEYRIE, Françoise LANNOY, Barbara LUCATELLI, Rebecca NALLET, Clémentine POURADIER-DUTEIL, Sophie PROUTIERE GRANGEAT
Caroline RENOUF

MM. Pierre BONAZZI, Pierre-Jean CRESPEAU, Adrien EDUARDO-PEDONE, Sébastien KEJIKIAN, Patrick LE PENDEVEN, Alexandre LEOPOLD, Marc LIZERE, Philippe LORIMIER, Philippe MARROT, Serge POMMELET, Eric ROETS, David ROUX

Présents : 24
Représentés : 4
Absents : 1
Votants : 28

ABSENTS ET REPRESENTES :

Mme Annie FRAGOLA (pouvoir à F. LANNOY), Annie TANI (pouvoir à M. LIZERE)
MM. Didier GERARDO (pouvoir à E. ROETS), Richard PEROT (pouvoir à P. LORIMIER)

ABSENTS :

M. Patrick AYACHE

M. Sébastien KEJIKIAN a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-1, L2122-2 à L2122-6, L2122-7-2 et L. 2122-14,

Considérant le nombre d'adjoints au maire déterminé par le conseil municipal par délibération n° 42-2026 en date du 27 mars 2026,

Considérant la démission de M. Patrick AYACHE de ses fonctions de 7^{ème} adjoint au maire de Crolles transmise au représentant de l'Etat dans le département conformément à l'article L2122-15 du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'acceptation de la démission de M. AYACHE par Mme la Préfète de l'Isère, effective à compter du 2 octobre 2026,

Considérant l'obligation de convoquer le conseil municipal dans la quinzaine suivant la fin de fonctions d'un adjoint, pour quelque cause que ce soit,

Monsieur le Maire expose que Monsieur le 7^{ème} adjoint au Maire de Crolles ayant démissionné de ses fonctions, il est proposé de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint.

Conformément à l'article L2122-7-2 du code général des collectivités territoriales, le nouvel adjoint doit être choisi parmi les conseillers de même sexe que celui auquel il est appelé à succéder.

L'élection se déroule au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Monsieur le Maire a constaté qu'une candidature a été déposée pour Eric ROETS.

Monsieur le Maire a invité les membres du conseil municipal à procéder à l'élection d'un adjoint au Maire.

Chaque conseiller municipal a remis dans l'urne son bulletin de vote.

A l'issue du scrutin, le dépouillement du vote a donné les résultats suivants constatés par procès-verbal.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 28

A déduire, bulletins blancs ou nul : 7 bulletins blancs

Suffrages exprimés : 21

Majorité absolue : 11

Résultats des suffrages :

M. Eric ROETS : 20 voix

M. Patrick AYACHE : 1 voix

Monsieur Eric ROETS a été proclamé adjoint au Maire de Crolles.

Crolles, le **20 OCT. 2026**

Philippe LORIMIER
Maire de Crolles



Le secrétaire de séance
Sébastien KEJIKIAN

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa
publication le et de sa transmission en
Préfecture le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.